

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
2-4, rue Henri François**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 04 novembre 2024, par la société MTR bâtiment – 9, rue René Cassin – 77173 CHEVRY-COSSIGNY, en vue de procéder au démontage et retrait de la grue de chantier située au 2, rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 14 au vendredi 15 novembre 2024, en raison du démontage de la grue à tour, la circulation et le stationnement seront réglementés au 2-4, rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière :

- Une voie de circulation sera neutralisée,
- 5 places de stationnement seront neutralisées et réservées à la société MTR. Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les emplacements réservés, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 05 novembre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

